

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20201126-32caccas-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Séance du 26 novembre 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. ME-ZUI (représenté par Mme CHOLLET).

Membres excusés : (3) Mme HERVIEU, Mme JACQUEMARD, Mme VINDY.

Date de convocation : 20 novembre 2020.

Délibération n° : 32-2020

Objet : Résidence sociale Abrioux – Dépenses pour les installations dans la nouvelle résidence

Par délibération du 7 février 2017, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon a donné mandat à Villéo, devenu Habellis, pour la poursuite du programme de réhabilitation de la résidence sociale Abrioux, par la construction d'une nouvelle résidence.

Les travaux de construction, à la charge du propriétaire Habellis, ont été confiés par cette dernière à la société C3B.

Le CCAS, en tant que gestionnaire, a la charge de l'aménagement intérieur, pour lequel le Conseil d'Administration a autorisé la passation d'un appel d'offre par délibération du 18 décembre 2019.

En revanche, certaines installations, à la charge du propriétaire, ont dû être revues à la demande du CCAS, entraînant des modifications ou des installations supplémentaires par rapport aux prévisions d'Habellis, qui demande au CCAS d'en supporter le coût financier. Il s'agit de :

- 1 - l'installation d'un système de sécurité incendie (SSI) avec des fonctionnalités supérieures aux obligations réglementaires concernant ce type de bâtiment et initialement prévu par le constructeur, afin de renforcer la sécurité mais également de permettre une liaison avec le PC Sécurité de la Ville de Dijon ;
- 2 - l'installation de serrures électroniques permettant l'attribution d'un badge unique par résident pour l'ensemble des entrées accessibles aux résidents avec une gestion informatisée des droits d'accès ;
- 3 - la fourniture et la pose des luminaires à réaliser pendant la phase de travaux et donc non envisageables par le biais d'un marché de la Centrale d'Achat Dijon Métropole ;
- 4 - la fourniture et la pose de plaques de cuisson en vitro-céramique dans les appartements à la place de plaques électriques classiques, afin de faciliter le nettoyage de l'espace cuisine ;

5 - la fourniture et la pose d'un portail automatique pour limiter l'intrusion de personnes extérieures à la résidence et dont l'ouverture peut se faire à l'aide d'un badge remis à chaque résident, avec gestion informatisée des droits d'accès ;

6 - la fourniture et la pose de racks à vélo afin de favoriser l'utilisation des vélos par les résidents.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

– autorisent le CCAS de la Ville de Dijon à prendre en charge les dépenses liées aux différentes installations détaillées ci-dessus pour un montant global de 308 527,68 € TTC, par refacturation d'Habellis ;

– valident le projet de convention entre Habellis et le CCAS de la Ville de Dijon, organisant les modalités de refacturation ;

– autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention et tous les documents pouvant s'y rapporter ;

– disent que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget du CCAS de la Ville de Dijon en section d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Hébergement logement : 1

Receveur municipal : 1

Pour le Président et par délégation,



Antoine HOGAREAU